

Comité Syndical

Jeudi 23 juin 2022

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois juin **deux mil vingt-deux** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de GAUCHIN-LE-GAL, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 16 juin et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Étaient présents :

- M. Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOUILLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- Mme Annie CARINCOTTE, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Lionel COURTIN, Mme Henriette FIGANIAK, M. Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune de **ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune de **HERMIN**
- MM. Sébastien FOURNIER, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune de **HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Baptiste WATEL délégué de la Commune de **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- Mme Isabelle LEVENT, MM. Michel ROTAR, Bernard JOLY délégués de la Commune de **HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN délégués de la Commune de **LA COMTE**
- M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Julien DAGBERT donne pouvoir à Mme Francine DURANEL
- M. Ludovic IDZIAK donne pouvoir à Mme Annie CARINCOTTE
- M. Grégory FOUCAULT donne pouvoir à M. Lelio PEDRINI
- M. Jean-Marc WATTEL donne pouvoir à M. Eric EDOUARD

Etaient excusés

- M. Philibert BERRIER, Mme Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Laure BALSCZYK délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Didier DUBOIS, délégué de la Commune de **DIVION**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**

Etaient absents

- Mme Véronique CLERY, MM. Michel VIVIEN, Lars PLOEGER, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT déléguée de la Commune de **BARLIN**
- M. Ludovic PAJOT, Mme Sandrine PRUD'HOMME, M. Philippe BOYAVAL, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysiane BERROYEZ, M. Fabrice MAESELE, Mme Lydie SURELLE, M. Arnaud GAMOT, Mme Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK, Mme Peggy LAZAREK, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- Mmes Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, déléguées de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Isabelle GORACY, M. Freddy CHATELAIN, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Christel TROADEC, déléguée de la Commune de **CAUCOURT**
- M. René FLINOIS, Mme Sylvie HAREL, délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Pascaline BRIDELANCE, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Morgan LAMBERT, Bertrand EICKMAYER, délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- MM. Nicolas DESCAMPS, Simon FAVIER, Patrick SKRZYPCZAK, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Claudine EMERY, MM. Richard MARKIEWICZ, Bernard LUCZAK, délégués de la commune d'**HOUDAIN**
- M. Thierry FRAPPE délégué de la Commune associée de **LA BUISSIERE**
- M. Henri DAUTREMEPUIS, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- Mme Véronique BACHELET, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne-Sophie COLLIEZ est désignée secrétaire de séance

02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (48 voix pour)

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI 2022

✓ MARCHE « DENREES ALIMENTAIRES » SIGNATURES D'AVENANTS

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les services sont sollicités régulièrement par des prestataires concernant des demandes d'augmentation de tarifs, et ainsi l'application d'avenants applicables aux marchés validés précédemment par le Bureau Syndical.

Afin de se faire un avis plus circonstancié sur les différentes demandes, et afin que les élus aient une parfaite information avant de prendre la décision, les services du SIVOM reçoivent chaque prestataire concerné.

✓ MARCHE « PRODUITS D'ENTRETIEN » SIGNATURES D'AVENANTS

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les services sont sollicités régulièrement par des prestataires concernant des demandes d'augmentation de tarifs, et ainsi l'application d'avenants applicables aux marchés validés précédemment par le Bureau Syndical.

Afin de se faire un avis plus circonstancié sur les différentes demandes, et afin que les élus aient une parfaite information avant de prendre la décision, les services du SIVOM reçoivent chaque prestataire concerné.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL

Pour les raisons expliquées ci-dessus, ce point sera proposé pour Projet de délibération lors du prochain Comité Syndical.

✓ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est envisagé d'ouvrir une ligne de trésorerie afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie liées au fait qu'une commune n'honore pas le versement de toutes ses participations pour certaines compétences, et ce alors que le SIVOM y exerce son activité de la manière la plus professionnelle qu'il soit.

Il précise l'intérêt d'une telle convention qui permet au SIVOM de faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie à venir.

Plusieurs possibilités ont été étudiées par les services du SIVOM et après consultation auprès des établissements bancaires.

Il en ressort que la proposition la plus intéressante est celle formulée par le Crédit Agricole Nord de France, laquelle est détaillée selon les conditions reprises ci-dessous :

- 1) **Montant mis à disposition :** 1 000 000 €
 - 2) **Durée :** 12 mois à compter de la date de signature du contrat
 - 3) **Indice de référence :** EURIBOR 3 mois moyenne flooré à 0
 - 4) **Marge :** 0,58 %
- Calcul des intérêts :** Base : Nombre de jours exacts sur 360
Mode : J ouvré/J ouvré, c'est-à-dire comptabilisant à partir du jour ouvré de la mise à disposition des fonds au jour ouvré de remboursement

Mise à disposition des fonds Par virement après une demande par fax au plus tard la veille du jour du tirage avant 16h pour versement à jour J (jours ouvrés) et remboursement par virement BDF

Paiement des intérêts : Chaque fin de trimestre civil

5) **Commission de réservation flat :** 0,20 % du montant emprunté = 2 000 €

6) **Montant minimum des tirages :** 10 000 €

Durée maximum/minimum des tirages : néant

Autorisez-vous le Président à :

1) Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie selon les conditions reprises ci-dessus ?

Et

2) Procéder aux versements et remboursements de fonds prévus dans la convention d'ouverture de crédit ?

Autorisez-vous le Président à procéder aux versements et remboursements de fonds prévus dans la convention d'ouverture de crédit ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE (18 voix pour et 2 abstentions)

✓ **MIPPS - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – ENCAISSEMENT DE LA RECETTE**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'appel à projets 2022 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des collégiens du territoire.

Les actions proposées s'appuieront sur le programme #adoprevaddictions, proposé dès la rentrée scolaire 2022-2023 au sein des collèges du Bruayais.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec les partenaires du collectif prévention et prise en charge des addictions porté par la MIPPS.

L'objectif est de permettre aux adolescents de mieux connaître les risques des consommations tabac-chicha, alcool, cannabis, écrans avec un programme favorisant les espaces d'information, de dialogue et d'échanges avec les professionnels du territoire, avant l'entrée en lycée.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 000 €, soit 63 % du budget total du projet.

Autorisez-vous la demande de subvention, la signature de la convention, et l'encaissement de celle-ci une fois accordée ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

✓ **SERVICE INSERTION SOLIDARITE - APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LES DEUX SPHERES « REFERENT SOLIDARITE » et « ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU RSA » POUR LE SECOND SEMESTRE 2022**

Le Bureau Syndical du 8 mars 2022 a autorisé le service à répondre à l'appel à projets sur les deux sphères « Référent Solidarité » et « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA » auprès du Conseil Départemental.

Les services du Département, instructeurs du dossier, ont contacté le SIVOM le 27 avril dernier, afin de consolider la demande ainsi :

✓ **Sphère « référent-solidarité »**

466 places d'accompagnement pour un financement de 160 € en année pleine, 80 € sur le second semestre 2022, soit une demande de subvention de 37 280 € au titre du second semestre 2022.

✓ **Sphère « accompagnement socio-professionnel »**

540 places d'accompagnement pour un financement de 250 € en année pleine, 125 € sur le second semestre, soit une demande de subvention de 67 500 € au titre du second semestre.

Le service insertion-solidarité du SIVOM a procédé à l'enregistrement de ces données dans les deux dossiers d'appel à projets, portant la demande de subvention à 104 780 € au titre du second semestre 2022, soit une augmentation de 28 220 € par rapport au premier.

Dans ces conditions, il est demandé un suivi plus important au SIVOM : 1006 places d'accompagnement, contre 957 précédemment, soit une augmentation de 49 places.

Autorisez-vous la réponse à l'appel à projet sur les deux sphères « référent-solidarité » et « accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA » auprès du Conseil Départemental avec les données d'activité et de financement indiquées ci-dessus, lesquelles complètent les éléments détaillés dans la délibération du Bureau Syndical du 8 mars 2022 intitulée « Autorisation de répondre à l'appel à projets du Conseil Départemental sur les deux sphères « Référent-solidarité » et « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA » pour le second semestre 2022 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

✓ **EHPAD – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DU BENEVOLAT**

Après deux années de crise sanitaire et de restrictions nationales diverses quant aux visites et animations, la direction des EHPAD constate qu'il n'y a plus d'intervention de bénévoles dans les EHPAD aujourd'hui.

Afin de redynamiser l'intervention d'associations et/ou de bénévoles au sein des EHPAD, il vous est proposé de mettre en place une charte du bénévolat.

Cette charte permettra de promouvoir et de cadrer l'intervention des bénévoles qui est toujours souhaitable en termes d'ouverture vers l'extérieur et de renfort potentiel lors des animations et des sorties.

Autorisez-vous la mise en place d'une charte du bénévolat au sein des EHPAD, sa signature par Monsieur le Président, ainsi que la signature de tout avenant qui pourrait en découler ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

✓ **EHPAD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ASSOCIATIF ACCPA**

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité Syndical a délibéré favorablement à la réflexion d'un projet d'astreinte infirmière de nuit mutualisée avec l'EHPAD Louise Weiss en vue du dépôt d'un dossier de financement, et ce, en lien avec le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Conseil Départemental 62 et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour rappel, l'EHPAD Louise Weiss est un EHPAD de gestion privée à but non lucratif, groupe ACCPA (Accompagnement et maintien de l'autonomie des personnes âgées), qui regroupe 52 EHPAD en France.

Fondé en 1983, le groupe associatif ACCPA, dont le siège est situé dans le Rhône, a pour objectif de réinvestir les bénéfices dans ses établissements. Sa vocation est d'accompagner les personnes du grand âge en situation de dépendance, dans le respect de valeurs humanistes, éthiques et de qualité.

L'EHPAD Louise Weiss de Nœux-les-Mines compte 80 places et ne bénéficie pas de l'habilitation à l'aide sociale, malgré des demandes répétées auprès des financeurs. L'EHPAD ne dispose pas non plus d'une unité

de vie Alzheimer, néanmoins les équipes ont aménagé un espace, en rez-de-chaussée, pour accueillir les résidents atteints de troubles cognitifs.

Au regard d'une part, du projet d'astreintes infirmières de nuit mutualisées et au regard, d'autre part, des différents échanges professionnels entre les équipes, il est proposé de créer un partenariat entre le SIVOM et le groupe ACPA, EHPAD Louise WEISS de Nœux-les-Mines, dans les domaines (non exhaustifs) suivants :

- ✓ Groupements de commande
- ✓ Accès à l'utilisation du logiciel métier TITAN et au contrat de maintenance en découlant
- ✓ Mise en œuvre des astreintes infirmières de nuit mutualisées sur la base d'un logiciel métier commun
- ✓ Mise en commun de protocoles médicaux et autres
- ✓ Mise en place d'analyses croisées de pratiques professionnelles en vue de réajuster les divers protocoles
- ✓ Partenariat en terme de ressources humaines
- ✓ Partenariat en terme de dossiers d'admission
- ✓ Partenariat en terme de restauration, dès lors que le projet de cuisine centrale SIVOM sera plus avancé
- ✓ Partenariat en terme de services techniques

A noter que les financeurs ARS et Département encouragent la mutualisation et le travail partenarial entre les EHPAD.

Ce partenariat permettrait au SIVOM de renforcer sa place dans le tissu local des établissements sociaux et médico-sociaux, de faire des économies d'échelle en terme d'achats et de travailler en réseau à l'optimisation du taux d'occupation avec un EHPAD non doté de lits habilités à l'aide sociale.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention Cadre de partenariat avec le groupe ACPA.

Il vous est également proposé d'autoriser que les différents axes de partenariat qui seront ensuite déclinés fassent l'objet d'avenants signés par le Président, avec information au Bureau Syndical et au Comité Syndical dès leur prochaine réunion.

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

- ✓ **VENTE D'UN BIEN MOBILIER : HANGAR SITUE ZONE « SURCHISTE », RUE FLORENT EVRARD A BRUAY-LA-BUISSIERE**

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a décidé de mettre en vente de gré à gré un bien mobilier dont il n'a plus d'utilité.

Par délibérations n° 9a du 17 juillet 2020 et n° 8 du 12 décembre 2020 et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Comité Syndical donne délégation au Bureau Syndical, de « *décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers* ».

Suite aux plusieurs offres reçues, il est proposé de mettre en vente le hangar d'une superficie de 140 m² environ, situé sur la parcelle AC 0700 dite « Surchiste », rue Florent Evrard à Bruay-La-Buissière, pour un montant de 4 500 € à Monsieur DESAINT Emmanuel domicilié 289 rue de Verdun à HOUDAIN (62150), lequel a accepté de prendre également à sa charge le démontage de ce bien mobilier.

Le prix est formulé toutes taxes comprises, la TVA ayant déjà été acquittée lors de l'achat et du montage de ce hangar par le SIVOM.

Autorisez-vous la mise en vente du hangar « Surchiste » dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU BUREAU DU 19 MAI 2022

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Communication

• Signature d'une prestation de services avec la Société « Presse média santé » de VILLEURBANNE (69100) pour un montant de 1 590 € HT pour les années 2022 et 2023 : il s'agit d'un encart publicitaire dans le livret d'accueil de la polyclinique de La Clarence de Divion **(22/038)**

Juridique

• Résiliation de la convention de mise à disposition du bât 1 cellule 1 (occupé par le garage mécanique du SIVOM) rue Bernard Pallissy à Bruay-la-Buissière à compter du 4 mai 2022 **(22/045)**

Marchés Publics

• Signature du contrat de suivi du progiciel « ARCADIS PREMIUM » pour la gestion de l'EHPAD « Elsa Triolet » avec la Société « BERGER LEVRAULT » de Labège (31670) pour un montant annuel de 643,42 € HT : Régularisation des années 2020 à 2022 **(22/037)**

• Signature du marché de travaux d'entretien de la voirie avec la Société « SOTRAIX » d'Aix-Noulette, réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Camblain-Châtelain, Hersin-Coupigny et Houchin **(22/063)**

• Signature de l'avenant n°1 du contrat d'hébergement et de maintenance de logiciels des services du SPASAD – Transfert de la Société « CITIZEN UP » vers la Société « ARCHE MC 2 » à compter du 1^{er} avril 2022 **(22/071)**

ACMO

• Signature d'une convention de formation avec l'organisme « CITY PRO LABORDE » d'Hénin-Beaumont pour 3 agents du service « Espaces Verts » en formation permis EB pour un montant total de 2 235 € HT **(22/039)**

Assurances

- Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans les communes pour assurer les permanences du SPASAD
 - ✓ Mairie de Camblain-Châtelain, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 **(22/059)**
 - ✓ Mairie de Fresnicourt-le-Dolmen, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 **(22/060)**
 - ✓ Espace Famille à Haillicourt, à compter du 13 avril 2022 et pour une durée d'un an **(22/064)**
 - ✓ Salle de la Lampisterie à Haillicourt à compter du 1^{er} mars 2022 et pour une durée d'un an **(22/067)**
- Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans les communes pour assurer les permanences du Service Insertion Solidarité
 - ✓ Houdain - un bureau place de la Marne à compter du 8 mars 2022 et pour une durée d'un an **(22/061)**
 - ✓ Haillicourt - un bureau au CCAS du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 **(22/066)**
- Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace « Bully-Brias » de Bruay-la-Buissière pour différents ateliers seniors organisés par la MIPPS, en avril, mai et juin 2022 **(22/051)**
- Résiliation du bail civil entre le SIVOM et la Ville de Bruay-la-Buissière pour le local situé au rez-de-chaussée des Ateliers du Trèfle, occupé par le Service Insertion Solidarité à compter du 3 mai 2022 **(22/073)**

➤ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

EHPAD

• Signature de conventions d'animations avec la Société « MILOSEVENTS » de Cambrin, à l'occasion des anniversaires des résidents de l'EHPAD « Elsa Triolet » **(22/043)** et de l'EHPAD « les myosotis » **(22/044)** pour un montant de 120 € TTC par prestation

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ L'IFSI de St Venant du 7 mars au 8 avril et du 31 mai au 1^{er} juillet **(22/027, 22/028)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel « Pierre Mendès France » de Bruay-La-Buissière, du 7 mars au 9 avril **(22/026)** et du 30 mai au 26 juin **(22/047)**, du 13 juin au 2 juillet **(22/048, 22/050)**
 - ✓ Le Pôle Emploi de Bruay-la-Buissière du 12 au 15 avril **(22/049)**

SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation – Signature d'une convention de stage avec la Croix Rouge du 9 mai au 11 juin **(22/046)**

SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ Le centre de Formation « ADAPECO » de St Laurent Blangy du 25 avril au 2 mai 2022 **(22/040)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière du 21 février au 12 mars 2022 **(22/016)**, du 24 mars au 9 avril 2022 **(22/042)**, du 11 au 12 avril 2022 **(22/052)**
 - ✓ Le Lycée Anatole France de Lillers, du 16 mai au 29 juin 2022 **(22/010)**

MIPPS

- Dans le cadre d'« ADOPREADDICTION », spectacle musical « Ecran Total » - Signature d'un contrat avec la Société « HEMPIRE SCENE LOGIC » de Lille
 - ✓ Le 6 avril 2022 à Divion, pour un montant de 696 € HT **(22/032)**
 - ✓ Le 23 juin 2022 à Auchel pour un montant de 701 € HT **(22/041)**
- Dans le cadre du défi « 10 jours sans écran ou presque », vacances :
 - ✓ De la Société « INDELAB » de Bruay-la-Buissière pour un montant de 600 € HT **(22/053)**
 - ✓ D'une consultante en communication par la valorisation de l'image pour un montant de 260 € **(22/054)**
 - ✓ D'une sophrologue pour un montant de 200 € HT **(22/055)**
 - ✓ Représentation type « comédie musicale » le 13 mai, à Divion par la Société « HEMPIRE SCENE LOGIC » de Lille pour un montant de 1 100 € HT **(22/034)**
- Dans le cadre du « Parcours du Cœur Solidaire » du 14 mai 2022 organisé en collaboration avec la Ville d'Auchel et l'UFOLEP 62, vacances :
 - ✓ De l'association « Prévention-Secourisme » de Calonne-Ricouart pour un montant de 485 € **(22/056)**
 - ✓ De la radio locale « Banquise FM » d'Isbergues pour un montant de 700 € **(22/065)**
- Dans le cadre d'une animation « Café sexo » le 17 juin 2022 à Calonne-Ricouart, vacation d'une sexologue pour un montant de 203,20 € TTC **(22/057)**

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE BUREAU DU 19 MAI 2022

➤ **POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

Marchés Publics

- Marché « Location et maintenance de véhicules réfrigérés » - Signature de l'avenant n° 3 avec la Société « PETIT FORESTIER » ; le nombre de kilomètres parcouru a fait l'objet d'un réajustement à la baisse de 4 500 kms pour les 4 véhicules, soit une diminution de 3,72 % par rapport au marché initial **(22/076)**
- Marché « Location et entretien d'articles textiles » Signature de l'avenant n° 2 avec la Société « Elis » de Wattrelos correspondant à une augmentation de 6,04 % sur l'ensemble du bordereau des prix **(22/077)**

Assurances

- Encaissement de l'indemnisation d'un montant de 1 336,46 € suite à un sinistre sur un ensemble d'Eclairage Public du SIVOM le 21 février 2021 à Houdain **(22/079)**

Juridique

- Signature d'un bail civil avec la Ville de Bruay-la-Buissière portant sur un ensemble de locaux situés 131/139 Rue Arthur Lamendin à Bruay-la-Buissière du 4 mai 2022 au 3 mai 2023, moyennant un loyer mensuel de 7 500 € HT et hors charges **(22/084)**
- Résiliation de la convention de mise à disposition du local « organisations syndicales » situé 12 rue Gaston Defferre à Bruay-la-Buissière à compter du 30 juin 2022 **(22/085)**

Ressources Humaines

- Accueil d'un stagiaire en formation – Signature de la convention de stage avec le Lycée Anatole France de Lillers du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 **(22/074)**

➤ **POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

EHPAD

- Signature d'une convention d'animation à titre gracieux le dimanche 1^{er} mai avec l'Association « Cap Vacances » d'Auchel **(22/068)**
- Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ Le centre de Formation avec l'IFSI de Béthune du 16 mai au 18 juin 2022 **(22/058 et 22/072)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière du 13 juin au 2 juillet 2022 **(22/070)**
 - ✓ Le Lycée Anatole France de Lillers du 16 mai au 29 juin 2022 **(22/069)**

Le compte-rendu de toutes les décisions des points 3-4 et 5 est adopté à l'unanimité (48 voix pour)

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU COMITE SYNDICAL**

Pôle « Administration Générale et Finances »

Administration Générale

06) COMMUNE D'HOUDAIN – REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN DUBOIS, DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Christian DUBOIS de son poste de conseiller municipal, la Commune d'Houdain, lors de son conseil municipal du 31 mars 2022 a procédé à son remplacement en sa qualité de délégué suppléant au sein du Comité Syndical du SIVOM et a désigné Monsieur Christophe LAURENTIAUX.

Il indique qu'il convient de procéder à son installation.

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A PRIS ACTE

LE COMITE SYNDICAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITE DE L'INSTALLATION DE M. LAURENTIAUX

07) COMMUNE DE LOZINGHEM

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur le retrait de la commune de LOZINGHEM du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de ne pas bloquer cette demande de sortie, et étant donné que les deux parties étaient d'accord sur les conditions de sortie, la délibération du 9 décembre 2021 mentionnait des estimations arrêtées à la date du 30 novembre 2021 avec application d'une règle de 3 en ce qui concerne le remboursement des frais de personnel et du pourcentage d'activités.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau pour fixer définitivement les montants de sortie concernant le remboursement des frais de personnel et du pourcentage d'activités.

1) **Concernant les frais de personnel**, s'appliquent les dispositions de l'article 2.2 de la charte de reprise de compétences annexée aux statuts du SIVOM.

Ainsi, le décompte définitif des sommes engagées au titre des frais de personnel et du pourcentage d'activités des compétences auxquelles adhérerait la commune de LOZINGHEM aboutit au 31 décembre 2021 à la répartition suivante :

- Pour les Repas à Domicile, étant donné que la commune de LOZINGHEM représente 0,90% de l'activité du service, la somme est arrêtée pour l'année 2021 à 2.161,81 €.
- Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, étant donné que la commune de LOZINGHEM représente 0,28% de l'activité du service, la somme est arrêtée pour l'année 2021 à 5.026,68 €.

2) **Concernant la participation à la dette**, s'appliquent les dispositions de l'article L.5211.25.1 du CGCT et de l'article 6 de la charte de reprise de compétences annexée aux statuts du SIVOM.

Les modalités de participation à la dette présentées restent inchangées par rapport à la délibération du 9 décembre 2021.

La commune continuera à verser au SIVOM le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette pour les EHPAD est de 829 788,05 € et celui de la dette dite CNRACL pour le SAAD est de 369 065,95 €.

En prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, la somme de 10 870.85 € reste à la charge de la commune de Lozinghem.

Montant dû au titre de la dette EHPAD + CNRACL de 2022 à 2026						
ANNEE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
MONTANT	3 565,17 €	3 520,76 €	1 859,76 €	1 110,48 €	814,68 €	10 870,85 €

Autorisez-vous les émissions de titres correspondants aux modalités financières de règlement ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR)
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

08) COMMISSION UNIQUE : DESIGNATION D'UN (E) VICE-PRESIDENT (E)

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement des commissions du SIVOM est régit via le chapitre 4 du Règlement Intérieur de la structure voté le 17 juillet 2020.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à créer une Commission Unique, laquelle a comme principales missions de faire des propositions tant au Bureau qu'au Comité Syndical.

Mme Véronique Bachelet avait été désignée Vice-Présidente de la Commission Unique, à l'unanimité.

Suite à la démission de Mme Véronique Bachelet de la Vice-Présidence de cette Commission Unique, il convient de la remplacer.

Monsieur le Président fait appel à candidature en ce qui concerne la Vice-Présidence de cette instance de travail dont les missions sont reprises ci-dessus.

Par ailleurs, le Bureau Syndical du 19 mai 2022 a souhaité que les communes désignent ou confirment leur représentant au sein de cette commission.

A ce jour les propositions faites pour les communes sont reprises dans le tableau suivant :

AUCHEL	M. Philibert BERRIER
BAJUS	M. Daniel DERICBOURG
BARLIN	M. Patrick CONSTANCE
BEUGIN	Mme Odile LECLERCQ
BRUAY-LA-BUISSIERE	M. Jean-Pierre PRUVOST
CALONNE-RICOUART	Mme Annie CARINCOTTE
CAMBLAIN-CHATELAIN	Mme Marie-Paule QUENTIN
CAUCHY-A-LA-TOUR	M. Serge VASSEUR
CAUCOURT	M. Marc LHERBIER
DIVION	M. Lionel COURTIN
ESTREE CAUCHY	Mme Elise CUVILLIER
FRESNICOURT le DOLMEN	Mme Françoise DROUVIN

GAUCHIN-LE-GAL	M. Jean-Pierre DELATTRE
HAILLICOURT	M. Grégory FOUCAULT
HERMIN	M. Jean-Luc LECLERCQ
HERSIN-COUPIGNY	M. Jean-Marie CARAMIAUX
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	M. Maurice LECOMTE
HOUCHIN	M. Lucien TRINEL
HOUDAIN	M. Bernard JOLY
LA COMTE	Mme Joelle ALLEMAN
MAISNIL-LES-RUITZ	M. Henri DAUTREMÉPUS
MARLES-LES-MINES	M. Richard MICHALSKI
OURTON	M. Patrick THOREL
REBREUVE-RANCHICOURT	Mme Georgette FAIDHERBE
RUITZ	M. Jean-Pierre SANSEN

Mme Joëlle ALLEMAN propose sa candidature en tant que Vice-Présidente de la Commission Unique.

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A PRIS ACTE (20 voix pour)

LE COMITE SYNDICAL A DESIGNE MME JOËLLE ALLEMAN, VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION UNIQUE (48 VOIX POUR) AINSI QUE LES MEMBRES DE CELLE-CI TELS QUE REPRIS CI-DESSUS SELON LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L2121-21 ET L5211-1 DU CGCT

Marchés Publics

09) MARCHE PUBLIC « DENREES ALIMENTAIRES » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 4 « BEURRE, ŒUFS, PRODUITS LAITIERS »

Le marché Denrées Alimentaires a été attribué le 6 décembre 2021 et notamment le lot 4 intitulé « Beurre, œufs, produits laitiers » à la société PROLAIDIS, dont le siège social se situe 69, rue de la Croix Bougard à LESQUIN (59810).

La société a informé le SIVOM du Bruaysis, par courriel en date du 22 avril 2022, d'une augmentation de tarifs sur l'ensemble des produits suite à l'inflation des prix et une importante tension sur la disponibilité des matières premières agricoles, alimentaires et des produits issus de la pêche, ainsi qu'à l'augmentation de l'énergie (pétrole, gaz, électricité...).

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de tous les articles listés dans le BPU annexé à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, et à la crise économique actuelle entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-5 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible. La circulaire ministérielle N°6338/SG en date du 30 mars 2022 reprend dans son point 2 la possibilité de recourir à la théorie de l'imprévision dans ces mêmes conditions.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire et économique actuelle.

La CAO, réunie le 8 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, d'accepter la modification financière n°1 du lot N°4 sur l'ensemble des articles, figurant au nouveau BPU sous réserve que les demandes d'augmentation soient à la fois justifiées et inférieures à 30 %.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs de ces produits par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous la signature de la modification tarifaire n°1 du lot 4 du marché «denrées alimentaires» sur l'ensemble du BPU conformément aux remarques ci-dessus ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

10) MARCHE PUBLIC « DENREES ALIMENTAIRES » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 5 « FRUITS ET LEGUMES »

Le marché Denrées Alimentaires a été attribué le 6 décembre 2021 et notamment le lot 5 intitulé « fruits et légumes » à la société VELDERS, dont le siège social se situe 2 Ter, rue de l'Europe Parc des Lumières 59320 SEQUEDIN.

La société VELDERS a informé le SIVOM, par courrier en date du 28 mars 2022, d'une augmentation de tarifs sur les gammes 4 et 5 suite à l'inflation des prix et une importante tension sur la disponibilité des matières premières agricoles, alimentaires et des produits issus de la pêche, ainsi qu'à l'augmentation de l'énergie (pétrole, gaz, électricité...).

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de ces articles listés dans le BPU annexé à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, et à la crise économique actuelle entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-5 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

La circulaire ministérielle N°6338/SG en date du 30 mars 2022 reprend dans son point 2 la possibilité de recourir à la théorie de l'imprévision dans ces mêmes conditions.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire et économique actuelle.

La CAO réunie le 8 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, d'accepter la modification financière n°1 du lot 5 Fruits et Légumes, qui concerne les produits des gammes 4 et 5 référencés au BPU (lignes 47, 48 & 49) passant ainsi de 0.89 € HT/Kg à 0.98 € HT/ Kg soit une augmentation de 10.00 %.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs de ces produits par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous la signature de la modification tarifaire n°1 du lot 5 du marché «denrées alimentaires» sur les produits susmentionnés ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

Finances

11) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES SERVICES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS ET DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR L'ANNEE 2021

La Commission Mixte Permanente de Contrôle se réunit au minimum une fois par an, suite à l'approbation des comptes administratifs, pour arrêter les coûts incombant à chacune des collectivités, proposer une répartition de ces charges et vérifier annuellement les décomptes financiers des services mutualisés.

La Commission, qui doit se réunir le 20 juin 2022, établira son rapport pour l'exercice 2021.

Il signale que sur chacun des postes de la Direction Générale et des services mutualisés (Service des Finances, Service Juridique et Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Système d'Information), les tableaux présentés reprennent, d'une part, les coûts pris en charge par le SIVOM de la Communauté du Bruayisis, et d'autre part les coûts pris en charge par la Ville de Bruay-La-Buissière.

Il convient de noter que les charges et salaires liés à ces postes mutualisés ont, au cours de l'exercice 2021, fait d'ores et déjà l'objet de remboursements par la Ville de Bruay-La-Buissière ou le SIVOM aux conditions adoptées par les deux collectivités.

Lors de la réunion du 20 juin 2022, les représentants des deux collectivités ont validé le rapport financier et ainsi acté le versement de 4 651,90 € de la Ville vers le SIVOM.

L'ensemble des documents ont été envoyés en amont du Comité Syndical à l'ensemble des élus.

Ainsi, le Comité Syndical devra approuver :

- le rapport financier
- les versements correspondants aux régularisations financières

Autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR)
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

12) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNCCAS : ANNEE 2022

Mme Adancourt ayant quitté la salle avant que ce point soit abordé par les membres du Comité Syndical, ne prend pas part aux discussions ni au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et suivants,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que l'UNCCAS est une association type loi 1901,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est adhérent à l'UNCCAS dans le cadre des activités du Pôle Social,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis souhaite poursuivre son adhésion à cette association,

Il est proposé de verser à l'UNCCAS une subvention d'un montant de 1 666,27 € pour l'année 2022.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions aux associations).

Autorisez-vous le versement de la subvention d'un montant de 1 666,27 € à l'UNCCAS pour l'année 2022 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR)
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (47 VOIX POUR)

Personnel Territorial

13) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM POUR ASSURER DES MISSIONS AU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du service « Espaces Verts » de la ville de Rebreuve-Ranchicourt, Madame le Maire a sollicité le SIVOM pour mettre à disposition un agent à raison de 70% de son temps de travail.

Pour répondre à l'urgence du besoin exprimé, il a été convenu de débiter cette mise à disposition à compter du 4 avril 2022 pour une durée de 2 mois renouvelable une fois.

A ce titre, il est nécessaire de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de mise à disposition de cet agent entre la ville de Rebreuve-Ranchicourt et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Rebreuve-Ranchicourt remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis 70 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition avec la Ville de Rebreuve-Ranchicourt à compter du 4 avril 2022 pour une durée de 2 mois renouvelable une fois ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR)
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

14) RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS POUR ASSURER DES MISSIONS ADMINISTRATIVES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE CALONNE-RICOUART.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du pôle administratif de la ville de Calonne-Ricouart, Monsieur le Maire a sollicité la poursuite de la mise à disposition d'un agent du SIVOM auprès de ses services à raison de 70 % de son temps de travail.

Pour répondre à l'urgence du besoin exprimé, il a été convenu la mise à disposition de 2 mois renouvelable une fois à compter du 21 février 2022.

La Commune de Calonne-Ricouart souhaite un renouvellement de cette mise à disposition pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, à compter du 21 juin 2022.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Calonne-Ricouart remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, 70 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous le renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 3 mois à compter du 21 juin 2022, renouvelable une fois et la signature de la convention y afférente ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

15) CREATION DE 5 POSTES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) ET ENCAISSEMENT DES RECETTES ASSOCIEES

Par délibération du 14 octobre 2021, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a créé 10 postes en vue de recruter des candidat(e)s éligibles au Parcours Emploi Compétences.

La qualité des profils recrutés sur ces postes étant à la hauteur des attentes de la Collectivité, il apparaît intéressant de développer cette expérience en ouvrant, au sein de nos services, des accès supplémentaires à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle pour des jeunes sans grande expérience professionnelle ou des personnes éloignées de l'emploi, à qui le SIVOM peut offrir l'opportunité de développer des compétences et de mieux définir leur orientation professionnelle future.

Pour poursuivre l'effort engagé dans ce domaine, il est donc proposé de créer 5 nouveaux postes de CDD éligibles aux Parcours Emploi Compétences à temps complet ou non complet. Ces postes seront répartis, au sein du SIVOM, sur l'ensemble des services éligibles à ce dispositif.

Le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les jeunes jusque 25 ans, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Il indique qu'avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Il indique que chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement
- De le faire bénéficier d'actions de formation
- De lui désigner un tuteur
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le Parcours Emploi Compétences prend la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur public.

Il précise que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis fait partie des employeurs publics qui peuvent recourir au PEC.

Le recrutement peut se mettre en place pour une durée de 9 à 12 mois, renouvelable, le cas échéant dans la limite de 24 mois. Toutefois, de manière générale, ce contrat n'a pas vocation à être renouvelé au-delà d'un an.

Le bénéficiaire d'un contrat au titre d'un PEC perçoit un salaire au moins égal au salaire minimum de croissance (SMIC) rapporté au prorata du nombre d'heures travaillées. Le temps de travail peut être porté à 35 heures par semaine, sachant que la durée hebdomadaire maximale prise en charge dans le cadre des aides accordées par l'Etat se limite à 30 heures.

En dehors des emplois d'aides et de soins à domicile, le SIVOM peut envisager le recrutement de jeunes au titre d'un PEC sur l'ensemble de ses métiers.

Conformément à ce qui a été évoqué précédemment, la rémunération de ces contrats s'établira sur la base d'un SMIC. Elle sera calculée au prorata du temps de travail prévu au contrat.

Il souligne que le SIVOM bénéficiera du remboursement partiel des salaires. Le montant du remboursement s'établira sur la base des taux définis par la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, le taux de prise en charge s'élèvera à 65% du SMIC horaire brut voire 80% si la personne concernée réside dans un Quartier Politique de la Ville.

Par ailleurs, des exonérations s'appliquent, entre autres, sur les cotisations patronales (dans la limite du SMIC) et les indemnités de fin de CDD.

Les crédits associés à la création de ces postes sont ouverts sur les budgets correspondants de l'exercice 2022 et le seront également pour les années à venir sur ces mêmes budgets.

Autorisez-vous le Président à :

- Créer 5 nouveaux postes en CDD dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences, à les recruter et à signer tous les documents afférents à ces contrats ?
Et
- Encaisser toutes les recettes associées à ce type de contrat ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR)
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

16) AUTORISATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'il conviendra de rédiger une convention qui servira de modèle et qui devra être adapté à chaque situation individuelle,

Le Président indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre structure.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La collectivité d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT (selon la catégorie dont ressort l'agent)
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Autorisez-vous le Président à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon la

catégorie dont ressort l'agent, ainsi qu'avec toute structure où l'agent interviendrait ainsi que tous les avenants s'y afférant ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

Pôle Social

17) EHPAD – GESTION DES SOINS – CIRCUIT DU MEDICAMENT – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC DES PHARMACIES D'OFFICINE POUR LA PREPARATION DES DOSES A ADMINISTRER AUX RESIDENTS.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Département et dans le cadre du Plan de Retour à l'Equilibre acté avec le département et l'Agence régionale de Santé, les EHPAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis mettent en place l'externalisation de la préparation des médicaments, à compter du 1^{er} juillet 2022. Il s'agit de la mise en piluliers par le pharmacien des traitements des résidents.

L'objectif est de sécuriser l'organisation du circuit du médicament, de contribuer à la lutte contre l'ensemble des effets indésirables provoqués par la prise d'un ou plusieurs médicaments et de libérer du temps infirmier auprès des résidents.

Pour faciliter cette gestion, il vous est proposé de mettre en place ce partenariat avec les pharmaciens d'officine qui interviennent de manière principale auprès des résidents.

Dans le cadre du partenariat proposé, le résident garde le libre choix de son pharmacien.

La pharmacie choisie par le résident s'engage alors à respecter le circuit du médicament mis en place au sein de l'établissement et à fournir les thérapeutiques sous forme de pilulier à la journée identifié, sécurisé, tracé et détachable aux divers moments de prise. Afin d'éviter des frais pour les EHPAD, les piluliers devront être compatibles avec les chariots de soin utilisés dans les établissements.

Autorisez-vous :

- la signature de la convention avec les officines concernées
- et
- la signature par le Président de différents avenants d'actualisation de la convention, avec information au Bureau Syndical et au Comité Syndical dès leur prochaine réunion

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

18) EHPAD : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le projet d'établissement des EHPAD définit le cadre de référence de l'action des professionnels, du projet de vie et du projet de soin. Il définit les missions, les orientations, les valeurs sur lesquelles les salariés vont s'appuyer dans leur action quotidienne.

Au-delà des responsabilités juridiques et financières, des contraintes et des obligations légales, le SIVOM du Bruaysis a également une responsabilité morale à l'égard des personnes accueillies dans ses structures et de leurs proches.

Le projet d'établissement est une obligation issue de la loi du 2 janvier 2002, réformant l'action sociale et médico-sociale qui renforce les droits des usagers, en référence au décret d'avril 1999 relatif au conventionnement des EHPAD.

Dans ce cadre, doivent être formalisés sur chaque résidence :

- un livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie,
- un règlement de fonctionnement,
- un règlement intérieur,
- un contrat de séjour,
- un projet de vie,
- un projet de soin,
- un conseil de vie sociale (CVS).

Il précise que le projet d'établissement, ainsi que la réactualisation des contrats de séjour et règlement intérieur ont été élaborés en concertation avec les représentants du conseil de la vie sociale qui se réunit plusieurs fois par an.

Afin d'être en conformité avec la loi du 2 janvier 2002, les EHPAD du SIVOM se doivent de formaliser leurs pratiques professionnelles et leur accompagnement via le projet d'établissement.

Les différents travaux réalisés ont été validés par le conseil de vie sociale et que l'ensemble des documents de ce projet ont été proposés et approuvés au préalable.

Après avoir repris cet historique, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les services du SIVOM travaillent à l'actualisation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement des EHPAD afin de se mettre en conformité avec le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental 62, et notamment en ce qui concerne le PRE (Plan de Retour à l'Equilibre).

Divers points sont à intégrer dans ces documents et notamment :

- L'externalisation des médicaments
- L'externalisation de l'entretien du linge des résidents et le marquage du linge
- Réflexion sur la suppression de la régie de recettes pour le paiement des frais d'hébergement
- L'instauration d'un dépôt de garantie à l'entrée et la demande d'une caution solidaire au dossier d'admission en vue de sécuriser les paiements
- etc...

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur les nouveaux documents relatifs au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement mis à jour, lesquels annulent et remplacent ceux initialement délibérés lors du Comité Syndical du 9 octobre 2014. Il est précisé que les autres documents constitutifs du projet d'établissement des EHPAD également délibérés le 9 octobre 2014 restent valables.

Autorisez-vous :

- l'actualisation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement,
Et
- la signature par le Président des différents avenants d'actualisation du contrat de séjour et du règlement intérieur, avec information au Bureau Syndical et au Comité Syndical dès leur prochaine réunion

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

Pôle Technique

19) COMMUNE DE LA COMTE : ADHESION A LA COMPETENCE « ESPACES VERTS »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis janvier 2009, la Commune de LA COMTE adhère à la compétence RPE du SIVOM

Il indique que par délibération du 7 avril 2022, la commune souhaite également adhérer à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée initiale de 6 ans.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute demande d'adhésion à une ou plusieurs compétences, est soumise à l'approbation du Comité Syndical.

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment son article 2 qui stipule que « Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes » :

- **POLE SOCIAL :**

- 1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

- 2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)**

- 3. Repas à Domicile**

- 4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)**

- 5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les **Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)****

- 6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le **Relais Assistants Maternels (RAM)****

- 7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : **Insertion Solidarité (SIS)****

- **POLE TECHNIQUE :**

- 1. Voirie**

↳ Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.

↳ Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

- 2. Eclairage public**

↳ Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

- 3. Signalisation lumineuse**

↳ Entretien et renouvellement des feux tricolores.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détériorations des équipements.

- 4. Espaces verts**

Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- l'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins,
- la réfection des allées et du nettoyage des espaces,
- du traçage des terrains de sports.

Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose aux collectivités membres, une compétence « Espaces Verts » reprise en détail ci-dessus au point 4 du Pôle Technique.

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment l'article 6 qui stipule que « Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion ».

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Espaces verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion ».

Pour ce qui est des espaces repris ci-dessous dans cette délibération, la date d'adhésion étant fixée au 1^{er} janvier 2023, elle viendra donc à expiration au 31 décembre 2028.

Considérant que les collectivités qui adhèrent à cette compétence désignent spécifiquement les espaces concernés par l'entretien.

Les surfaces de ces espaces sont préalablement définies et sont référencées afin qu'aucune confusion ne puisse interférer sur le mode de calcul de la participation.

La participation est calculée sur la base de la surface à entretenir, majorée d'un coefficient de complexité défini en fonction de l'exigence demandé par la commune. Ce coefficient de complexité est celui actuellement en vigueur suite à la dernière délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur ce sujet.

Le coût annuel 2023 concerné par le transfert d'entretien au SIVOM de la Communauté du Bruaysis est le suivant :

- L'entretien du terrain d'évolution sportive appelé Terrain de football d'honneur à hauteur de 6.283,50 € (Application du coefficient de complexité 3). Ce dernier, d'une surface de 5.900 m², est implanté pour partie sur la parcelle cadastrale référencée Zone UH Section OB Parcelle 0172, la surface totale de cette parcelle étant de 9.806 m².

Le coût par année pour 2024 – 2025 – 2026 - 2027 et 2028 concerné par le transfert d'entretien au SIVOM de la Communauté du Bruaysis est le suivant :

- L'entretien du terrain d'évolution sportive appelé Terrain de football d'honneur à hauteur de 4.398,45 € (Application du coefficient de complexité 2,1). Ce dernier, d'une surface de 5.900 m², est implanté pour partie sur la parcelle cadastrale référencée Zone UH Section OB Parcelle 0172, la surface totale de cette parcelle étant de 9.806 m².

A partir de 2024, par courrier et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra demander un ajustement du niveau d'entretien cet espace (sans être inférieur au coefficient de complexité 2,1).

A partir de 2024, par délibération et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra également demander tout ajout de surface à entretenir par le SIVOM.

Autorisez-vous l'adhésion de la Commune de LA COMTE à la compétence « Espaces Verts » au 1^{er} janvier 2023 selon les conditions reprises ci-dessus ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR)
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR)

20) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président a évoqué les points suivants :

- ✓ Présentation de l'analyse du recrutement d'une AMO pour le projet Cuisine Centrale

- ✓ Point d'étape relatif aux projets de localisation du nouveau site du SIVOM
- ✓ Réflexion sur les compétences du SIVOM
- ✓ Rapport d'activité 2021

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'activités 2021 du SIVOM du Bruaysis doit être adressé aux Maires de chaque commune membre. Celui-ci doit être communiqué à l'ensemble des élu.es des communes lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Les services du SIVOM se chargeront de le faire suivre par mail aux délégué.es du Comité Syndical. Nous vous ferons également parvenir un exemplaire imprimé pour archivage au sein de chaque commune.

Au-delà de se conformer à une obligation réglementaire, ce document donne un large visu de la vie de notre SIVOM et atteste de sa vitalité. Il présente un intérêt tant pour les élu.es engagé.es au sein de notre intercommunalité que les agent.es qui mettent en œuvre notre vision partagée, nos partenaires qui nous soutiennent et les usagers qui font appel à nos services. Nous avons porté une attention particulière à son contenu et à sa présentation de façon à le rendre accessible et attractif. Le document est consultable sur le site internet et sur la page Facebook du SIVOM. N'hésitez pas à le faire savoir. Je vous en souhaite bonne lecture.

Fin de séance : 20h05